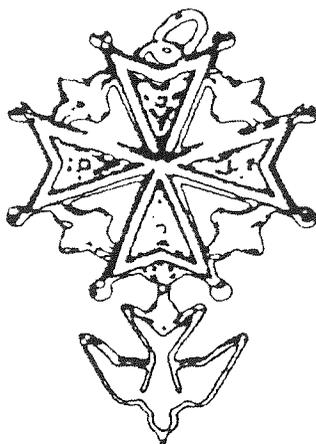


E. F. Karl Müller (Hrsg.)
Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche.
In authentischen Texten mit geschichtlicher Einleitung und Register
Nachdruck der Ausgabe Leipzig, 1903

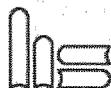
Waltrop: Hartmut Spenner, 1999
(Theologische Studien-Texte 5, ISBN 978-3-933688-13-2)

Veröffentlichung der Texte im PDF-Format
durch die Bibliothek für Hugenottengeschichte (www.bfhg.de)
mit Genehmigung des Verlags Hartmut Spenner.



Bibliothek für
Hugenottengeschichte (BfHG)

antiquariat & verlag



hartmut spenner

Trotz intensiver Bemühungen konnten Erben des Herausgebers nicht ermittelt werden.
Sollten mit dieser Veröffentlichung dennoch Rechte Dritter berührt werden,
bitten wir um Nachricht an den Verlag Hartmut Spenner.

Theologische
Studien-Texte
(ThST)

Herausgegeben von
Hartmut Kreß, Rüdiger Liwak,
Wolfgang E. Müller

Band 5.1

Die Bekenntnisschriften

der
reformierten Kirche.

In authentischen Texten
mit geschichtlicher Einleitung und Register

herausgegeben

von

E.F.Karl Müller

hartmut spenner



waltrop 1999

adeoque perdere non desinentes. (*Bellum.*) Quod si necesse sit etiam bello populi conservare salutem, bellum, in nomine domini, suscipiat, modo prius pacem modis omnibus quaesierit, nec aliter nisi bello suos servare possit. Et dum haec ex fide facit magistratus, illis ipsis operibus ut vere bonis, Deo inservit, ac benedictionem a domino accipit. Damnamus Anabaptistas, qui ut Christianum negant fungi posse officio magistratus, ita etiam negant quenquam a magistratu iuste occidi, aut magistratum bellum gerere posse, aut iuramenta magistratui praestanda esse, etc.

(*Subditorum officium.*) Sicut enim Deus salutem populi sui operari vult per magistratum, quem mundo veluti patrem dedit: ita subditi omnes hoc Dei beneficium in magistratu agnoscere iubentur. Honorent ergo et reveantur magistratum, tanquam Dei ministrum: ament eum, faveant ei, et orent pro illo tanquam pro patre: obediant item omnibus eius iustis et aequis mandatis: denique pendant vectigalia atque tributa, et quae alia huius generis debita sunt, fideliter atque libenter: et si salus publica patriaeve et iustitia requirat, et magistratus ex necessitate bellum suscipiat, deponant etiam vitam et fundant sanguinem pro salute publica magistratusque, et quidem in Dei nomine, libenter, fortiter et alacriter. Qui enim magistratui se opponit, iram Dei gravem in se provocat.

(*Sectae et seditiones.*) Damnamus itaque omnes magistratus contemptores, rebelles, reipub. hostes, et seditiosos nebulones, denique omnes quotquot officia debita praestare, vel palam, vel arte renuunt.

Oramus Deum patrem nostrum in coelis clementiss. ut principibus populi, nobis quoque et universo populo suo, benedicat, per Iesum Christum dominum et Servatorem nostrum unicum: cui laus et gloria ac gratiarum actio, in secula seculorum, Amen.

16.

Confessio gallicana von 1559.

La confession de foy des Eglises reformees du Royaume de France. 30

Article I.

Nous croyons et confessons qu'il y a un seul Dieu: qui est une seule et simple essence, spirituelle, éternelle, invisible, immuable, infinie, incompréhensible, ineffable, qui peut toutes choses, qui est toute sage, toute bonne, toute iuste, et toute miséricordieuse. 35

Article II.

Ce Dieu se manifeste tel aux hommes: Premièrement par ses oeuvres tant par la création que par la conservation et conduite d'icelles. Se-

condement et clairement par sa parole, laquelle au commencement re-
vellee par oracles, a esté puis apres redigee par escrit es livres que nous
appellons escripture sainte.

Article III.

5 Toute ceste escripture sainte est comprinse es livres canoniques
du viel et nouveau Testament, desquelz le nombre s'ensuit: Les cinq
livres de Moyse, scavoit est, Genese, Exode, Levitique, Nombres, Deu-
teronome. Item Iosué, Iuges, Ruth, le premier et second livres de
Samuel, Premier et second livres des Rois, Premier et second livres
10 des chroniques, autrement dits Paralypomenon, le premier livre d'Esdras,
item Nehemie, le livre d'Ester, Iob, Pseaumes de David, Proverbes ou
Sentences de Salomon, le livre de l'ecclesiaste, dit le Prescheur, Cantique
de Salomon. Item les livres d'Esaië, Ieremie, les lamentations de Ieremie,
Ezechiel, Daniel, Osee, Ioel, Amos, Abdias, Ionas, Michee, Nahum,
15 Abacuc. Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie. Item le St. Evangile
selon St. Matthieu, selon St. Marc, selon St. Luc et selon St. Iehan,
item le second livre St. Luc, autrement dit les Actes des Apostres.
Item les epistres St. Paul, aux Romains une, aux Chorinthiens deux,
aux Galates une, aux Ephesiens une, aux Philippiens une, aux Colossiens
20 une, aux Thessaloniens deux, à Thimothee deux, à Tite une, à Philemon
une. Item l'Epistre aux Hebrieux, l'Epistre St. Iaques, la premiere et
seconde epistre St. Pierre, la premiere, deuxieme et troisieme epistres
St. Iehan, l'epistre St. Iude. Item l'Apocalypse ou Revelation saint
Iean.

25

Article IV.

Nous cognoissons ces livres estre canoniques et reigle trescertaine
de nostre foy: non tant par le commun accord et consentement de l'eglise,
que par le tesmoignage et interieure persuasion du saint esprit, qui les
nous faict discerner d'avec les autres livres Ecclesiastiques. Sur lesquelz
30 (encores qu'ilz soyent utiles) on ne peut fonder aucun article de foy.

Article V.

Nous croyons que la parole de Dieu qui est contenue en ces livres
est procedee de Dieu, duquel elle seule prend son autorité et non des
hommes. Et d'autant qu'elle est reigle de toute vérité contenant tout
35 ce qui est necessaire pour le service de Dieu et nostre salut, il n'est
loysible aux hommes, ne mesmes aux Anges d'y adiouster, diminuer ou
changer. Dont il s'ensuit que ne l'antiquité, ne les coustumes, ne la
multitude, ne la sagesse humaine, ne les iugemens, ne les arrestz, ne les
edicts, ne les decrets, ne les conciles, ne les visions, ne les miracles, ne
40 doivent estre opposez à icelle Escripiture sainte, ains au contraire toutes
choses doivent estre examinees, reiglees, et reformees selon icelle. Et
suyvant cela nous avoüons les trois symboles, ascavoir des Apostres,
de Nice et d'Athanase, pource qu'ilz sont conformes à la Parole
de Dieu.

Article VI.

Ceste Escripture sainte nous enseigne qu'en ceste seule et simple essence divine, que nous avons confessee, il y a trois personnes, le Pere, le fils, et le St. Esprit: Le Père, première cause, principe et origine de toutes choses. Le fils sa Parole et sapience éternelle. Le saint esprit sa 5 vertu, puissance, et efficasse. Le fils éternellement engendre du Pere. Le saint Esprit procedant éternellement de tous deux: Les trois personnes non confuses, mais distinctes: et toutesfois non divisees, mais d'une mesme essence, éternité, puissance et égalité. Et en cela avoüons ce qui a este determine par les Conciles anciens¹⁾, et detestons toutes sectes, et heresies, 10 qui ont este reiettees par les saints Docteurs, comme saint Hylaïre, saint Athanase, saint Ambroise, saint Cirile.

Article VII.

Nous croyons que Dieu en trois personnes cooperantes par sa vertu, sagesse et bonte incomprehensible a cree toutes choses, non seulement 15 le ciel, la terre, et tout ce qui y est contenu: mais aussi les espritz invisibles: desquelz les uns sont descheuz et tresbuechez en perdition, les autres ont persiste en obeissance. Que les premiers s'estant corrompus en malice, sont ennemis de tout bien, par consequent de toute l'Eglise. Les secondz ayans este preservez par la grace de Dieu sont Ministres 20 pour glorifier le Nom de Dieu, et servir au salut de ses esleux.

Article VIII.

Nous croyons que non seulement il a cree toutes choses: mais qu'il les gouverne et conduit, disposant, et ordonnant selon sa volonte de tout ce qui advient au monde, non pas qu'il soit auteur du mal, ou que la 25 coulpe luy en puisse estre imputee, veu que sa volonte est la reigle souveraine et infallible de toute droicture et equite. Mais il a des moyens admirables de se servir tellement des Diables et des meschans, qu'il scait convertir en bien le mal qu'ils font, et duquel ilz sont coupables. Et ainsi en confessant, que rien ne se faict sans la providence de Dieu, nous 30 adorons en humilité les secrets, qui nous sont cachez, sans nous enquerir par dessus nostre mesure, mais plustost appliquons à nostre usage, ce qui nous est monstre en l'Escripture sainte, pour estre en repos et seurete: D'autant que Dieu, qui a toutes choses subiectes a soy, veille sur nous d'un soing paternel, tellement qu'il ne tombera point un cheveu de nostre 35 teste sans son vouloir, Et cependant tient les diables, et tous noz ennemis bridez, en sorte qu'ilz ne nous peuvent faire aucune nuisance sans son conge.

Article IX.

Nous croyons que l'homme ayant este cree pur et entier et conforme 40 a l'image de Dieu [qui] est par sa propre faute descheu de la [Ms: sa] grace

¹⁾ Die Beschränkung der lateinischen Übersetzung: „*approbamus, quod vetera illa quatuor concilia determinarunt*“ wurde von der Nationalsynode zu Tonneins 1614 ausdrücklich zurückgewiesen (Aymon II. S. 7).

qu'il avoit receuë, et ainsi s'est aliéné de Dieu, qui est la fontaine de iustice, et de tous biens, en sorte que sa nature est du tout corrompue: et estant aveugle en son esprit, et depravé en son coeur, a perdu toute integrité, sans en avoir rien de residu. Et combien qu'il ait encores
 5 quelque discretion du bien et du mal: nonobstant nous disons que ce qu'il a de clairté, se convertit en tenebres, quand il est question de chercher Dieu: tellement qu'il n'en peut nullement approcher par son intelligence et raison. Et combien qu'il ait volonte, par laquelle il est incité a faire ceci, ou cela, toutesfois elle est du tout captive soubz
 10 peche, en sorte qu'il n'a nulle liberté a bien que celle que Dieu luy donne.

Article X.

Nous croyons que toute la lignee d'Adam est infectee de telle contagion, qui est le peche originel et un vice hereditaire, et non pas
 15 seulement une imitation, comme les Pelagiens ont voulu dire, lesquelz nous detestons en leurs erreurs, et n'estimons pas qu'il soit besoing de s'enquerir comme le peche vient d'un homme à l'autre, veu que c'est bien assez que ce que Dieu luy avoit donne, n'estoit pas pour luy seul, mais pour toute sa lignée: Et ainsi qu'en la personne d'iceluy, nous avons
 20 este denuez de tous biens et sommes tresbuche en toute pourette [= povrette, pauvreté] et malediction.

Article XI.

Nous croyons aussi que ce vice est vrayement peche, qui suffit a condamner tout le genre humain, iusques aux petis enfans des le ventre
 25 de la mere, et que pour tel il est reputé devant Dieu, mesmes qu'apres le baptesme c'est tousiours peche, quand a la coulpe, combien que la condamnation en soit abolie aux enfans de Dieu, ne la leur imputant point, par sa bonté gratuite: outre cela que c'est une perversité produisant tousiours fructs de malice, et rebellion, telz que les plus saints,
 30 encores qu'ilz y resistant, ne laissent point d'estre entachez d'infirmitez et de fautes, pendant qu'ilz habitent en ce monde.

Article XII.

Nous croyons, que de ceste corruption et condamnation generale en laquelle tous hommes sont plongez, Dieu retire ceux lesquelz en son
 35 conseil eternel et immuable il a esleux par sa seule bonte et misericorde en nostre Seigneur Iesus Christ, sans consideration de leurs oeuvres, laissant les autres en icelle mesme corruption et condamnation, pour demonstrier en eux sa iustice, comme es premiers il faict luire les richesses de sa misericorde. Car les uns ne sont point meilleurs que les autres,
 40 iusques à ce que Dieu les discerne selon son conseil immuable qu'il a determine en Iesus Christ devant la creation du monde: et nul aussi ne se pourroit introduire à un tel bien de sa propre vertu, veu que de nature nous ne pouvons avoir un seul bon mouvement, ni affection, ne pensee, iusques a ce que Dieu nous ait prevenu et nous y ait
 45 disposez.

Article XIII.

Nous croyons, qu'en iceluy Iesus Christ tout ce qui estoit requis à nostre salut nous a este offert, et communique, Lequel nous estant donne a salut, nous a este quant et quant fait sapience, iustice, sanctification et redemption, en sorte qu'en declinant de luy, on renonce a la misericorde du Pere, ou il nous convient avoir nostre refuge unique. 5

Article XIV.

Nous croyons que Iesus Christ estant la sagesse de Dieu et son fils eternal, a vestu nostre chair, afin d'estre Dieu et homme en une personne, voire homme semblable a nous, passible en corps et en 10 ame, si non entant qu'il a este pur de toute macule. Et quant a son humanite, qu'il a este vraye semence d'Abraham et de David, combien qu'il ait este conceu par la vertu secrette du St. Esprit. Enquoy nous detestons toutes les heresies qui ont anciennement troublé les Eglises: et notamment aussi les imaginations diaboliques de Servet, lequel 15 attribue au Seigneur Iesus une divinité fantastique, d'autant qu'il le dit estre idee et patron de toutes choses, et le nomme fils personnel ou figuratif de Dieu et finalement luy forge un corps de trois elemens increez, et par ainsi mesle et destruit toutes les deux natures.

Article XV.

20

Nous croyons, qu'en une mesme personne, assavoir Iesus Christ, les deux natures sont vrayement et inseparablement conioinctes et unies, demeurant neantmoins chascune en sa distincte propriete: tellement que comme en ceste conionction la nature divine retenant sa propriété est demeuree incree, infinie, et remplissant toutes choses, aussi la nature 25 humaine est demeurée finie, ayant sa forme, mesure et propriete. Et mesme combien que Iesus Christ, en ressuscitant ait donne immortalité a son corps, toutesfois il ne luy a oste la verite de sa nature. Et ainsi nous le considerons tellement en sa divinité, que nous ne le despouillons point de son humanité.

Article XVI.

30

Nous croyons que Dieu envoyant son filz a voulu monstrier son amour et bonte inestimable envers nous, en le livrant a la mort, et le ressuscitant pour accomplir toute iustice, et pour nous aquerir la vie celeste. 35

Article XVII.

Nous croyons que par le sacrifice unique que le Seigneur Iesus a offert en la croix, nous sommes reconciliez a Dieu pour estre tenus et reputez iustes devant luy, pource que nous ne luy pouvons estre agréables, ne estre participans de son adoption, sinon d'autant qu'il[z] nous par- 40 donne noz fautes, et les ensevelit. Aussi nous protestons que Iesus Christ est nostre lavement entier et parfaict: qu'en sa mort nous avons entiere satisfaction pour nous aquiter de nos forfaicts et iniquitez, dont nous sommes coupables, et ne pouvons estre delivrez que par ce remede.

Article XVIII.

Nous croyons que toute nostre iustice est fondee en la remission de nos pechez, comme aussi c'est nostre seule felicité, comme dit David. Parquoy nous reiettons tous autres moyens de nous pouvoir iustifier de-
 5 vant Dieu, et sans presumer de nulles vertus ne merites, nous nous tenons simplement a l'obeissance de Iesus Christ, laquelle nous est allouee, tant pour couvrir toutes nos fautes, que pour nous faire trouver grace et faveur devant Dieu. Et de faict nous croyons qu'en declinant de ce
 10 fondement tant peu que ce soit, nous ne pourrions trouver ailleurs aucun repos, mais serions tousiours agitez d'inquietude, d'autant que iamais nous ne sommes paisiblement¹⁾ avec Dieu, iusques a ce que nous soyons bien resoluz d'estre aimez en Iesus Christ, veu que nous sommes dignes d'estre hais en nous-mesmes.

Article XIX.

15 Nous croyons que c'est par ce moyen que nous avons liberte et privilege d'invoquer Dieu, avec pleine fiance qu'il se montrera nostre pere. Car nous n'aurions pas aucun accez au Pere si nous n'estions adressez par ce Mediateur: et pour estre exaucez en son nom, il convient tenir nostre vie de luy, comme de nostre chef.

20 Article XX.

Nous croyons que nous sommes faictz participans de ceste iustice par la seule foy, comme il est dit, qu'il a souffert pour nous aquerer salut, a celle fin que quiconque croira en luy ne perisse point: et que cela se faict, d'autant que les promesses de vie qui nous sont donnees en
 25 luy sont appropriees à nostre usage, et en sentons l'effect quand nous les acceptons, ne doubtons point qu'estans asseurez de la bouche de Dieu, nous ne serons point frustrez. Ainsi la iustice que nous obtenons par foy, depend des promesses gratuites, par lesquelles Dieu nous declare et testifie qu'il nous aime.

30 Article XXI.

Nous croyons que nous sommes illuminez en la foy par la grace secrette du St. Esprit, tellement que c'est un don gratuit et particulier que Dieu despart a ceux que bon luy semble: en sorte que les fideles n'ont dequoy s'en glorifier, estans obligez au double de ce qu'ilz ont
 35 este preferez aux autres, mesme que la foy n'est pas seulement baillee pour un coup aux esleux pour les introduire au bon chemin, ains pour les y faire continuer aussi iusques au bout. Car comme c'est à Dieu de faire le commencement, aussi c'est a luy de parachever.

Article XXII.

40 Nous croyons que par ceste foy nous sommes regenerez en nouveaute de vie, estans naturellement asserviz a peche. Or nous recevons

¹⁾ Synode von Montauban (Aymon I, 175): „on corrigera ce mot paisiblement pour y remettre paisibles selon l'Original (??), parce que l'un a une signification plus étendue que l'autre.“

par foy la grace de vivre saintement et en la crainte de Dieu; en recevant la promesse qui nous est donnee par l'Evangile, ascavoir, que Dieu nous donnera son saint Esprit. Ainsi la foy non seulement ne refroidit l'affection de bien et saintement vivre: mais l'engendre et l'exite en nous, produisant necessairement les bonnes oeuvres. Au reste combien que 5 Dieu pour accomplir nostre salut nous regenere, nous reformant abien faire: toutesfois nous confessons que les bonnes oeuvres que nous faisons par la conduite de son Esprit ne viennent point en conte pour nous iustifier, ou meriter que Dieu nous tienne pour ses enfans, pource que nous serions tousiours flottans en doubte et inquietude, si nos consciences 10 ne s'appuyoyent sur la satisfaction, par laquelle Iesus Christ nous a acquittez.

Article XXIII.

Nous croyons que toutes les figures de la Loy ont prins fin a la venue de Iesus Christ. Mais combien que les ceremonies ne soyent plus en usage, neantmoins la substance et verite nous en est demeuree en la 15 personne de celuy, auquel gist ¹⁾ tout l'accomplissement. Au surplus il nous faut aider de la Loy et des Prophetes tant pour reigler nostre vie que pour estre confermez aux promesses de l'Evangile.

Article XXIV.

Nous croyons puisque Iesus Christ nous est donne pour seul advocat, 20 et qu'il nous commande de nous retirer privement en son nom vers son Pere, et mesme qu'il ne nous est pas licite de prier sinon ensuyvant la forme, que Dieu nous a dictee par sa Parole. Que tout ce que les hommes ont imagine de l'intercession des Saintz trespassez, n'est qu'abus et fallace de Satan, pour faire desvoyer les hommes de bien prier. Nous 25 reiettons aussi tous autres moyens que les hommes presument avoir pour se racheter envers Dieu comme derrogeans au sacrifice de la mort et passion de Iesus Christ. Finalement nous tenons le purgatoire pour une illusion procedee d'icelle mesme boutique, de laquelle sont aussi procedez 30 les voeuz monastiques, pelerinages, defenses du mariage et de l'usage des viandes, l'observation ceremonieuse des iours, la confession auriculaire, les indulgences, et toutes autres telles choses, par lesquelles on pense meriter grace et salut. Lesquelles choses nous reiettons non seulement pour la faulse opinion du merite, qui y est attachee, mais aussi parce que ce sont inventions humaines, qui imposent ioug aux consciences. 35

Article XXV.

Or pource que nous ne iouissons ²⁾ de Iesus Christ que par l'Evangile, nous croyons que l'ordre de l'Eglise, qui a este establee en son autorite, doit estre sacre et inviclable. Et pourtant que l'Eglise ne peut consister sinon qu'il y ait des pasteurs qui ayent la charge d'enseigner, les- 40 quelz on doit honorer et escouter en reverence, quand ilz sont devement

¹⁾ gist, git = beruht.

²⁾ Ms: „iouisans“.

appellez, et exercent fidelement leur office. Non pas que Dieu soit attache a telles aides ou moyens inferieurs: mais pource qu'il luy plaist nous entretenir soubz telle charge et bride. Enquoy nous detestons tous fantastiques qui voudroyent bien, entant qu'en eux est, aneantir le ministere
5 et predication de la parole de Dieu et ses Sacremens.

Article XXVI.

Nous croyons donc, que nul ne se doit retirer a part, et se contenter de sa personne, mais tous ensemble doivent garder et entretenir l'unité ¹⁾ de l'Eglise, se soubmettans à l'instruction commune et au ioug de
10 Iesus Christ, et ce en quelque lieu que Dieu aura estably un vray ordre d'Eglise, encores que les Magistratz et leurs edictz y soyent contraires, et que tous ceux qui ne s'y rengent, ou s'en separent contrariant à l'ordonnance de Dieu.

Article XXVII.

Toutesfois nous croyons qu'il convient discerner soigneusement et avec prudence quelle est la vraye Eglise, pource que par trop on abuse de ce tiltre. Nous disons donc suyvant la parole de Dieu, que c'est la compagnie des fideles, qui s'accordent à suyvre icelle Parolle, et la pure religion qui en despend, et qui profitent en icelle tout le temps de
20 leur vie, croissans et [(se)] confirmans en la crainte de Dieu, selon qu'ils ont besoing de s'avancer et marcher tousiours plus outre. Mesmes quoy qu'ilz s'efforcent, qu'il leur convient avoir incessamment recours à la remission de leurs pechez. Neantmoins nous ne nions point que parmi les fideles il n'y ait des hypocrites et reprouvez, desquelz la malice ne
25 peut effacer le tiltre de l'église.

Article XXVIII.

Soubs ceste croyance nous protestons que ou la parole de Dieu n'est receue, et qu' on ne fait nulle profession de s'assubiection à icelle, ou il n'y a nul usage des Sacremens, à parler proprement, on ne peut iuger
30 qu'il y ait aucune Eglise. Pourtant nous condamnons les assemblees de la Papaute, veu que la pure verite de Dieu en est bannie, esquelles les Sacremens sont corrompus, abastardiz, falsifiez, ou aneantiz du tout, et esquelles toutes superstitions et idolatries ont la vogue. Nous tenons donques que tous ceux qui s'y meslent en telz actes et y communiquent, se
35 separent et retranchent du corps de Iesus Christ. Toutesfois pource qu'il reste encore quelque petite trace d'Eglise en la Papaute, et mesme que la substance du Baptesme y est demeuree: ioinct que l'efficace et vertu du Baptesme ne despend de celui qui l'administre, nous confessons ceux qui y sont baptisez n'avoir besoing d'un second baptesme. Cependant à
40 cause des corruptions qui y sont, on ny peut presenter les enfans sans se polluer.

¹⁾ Das Wort unité ist von den Synoden in union korrigiert, ... comme plus propre à proposer l'antithèse de ceux, qui se retirent à part et se contentent de devotions particuliers. (Vgl. Aymon I² S. 175, 196, 303.)

Article XXIX.

Quant est de la vraye Eglise, nous croyons qu'elle doit estre gouvernee selon la police, que nostre Seigneur Iesus Christ a establee: C'est qu'il y ait des pasteurs, des Surveillans et Diacres, afin que la purete de doctrine ait son cours; que les vices soyent corrigez et reprimez, et que les povres, et tous autres affligez, soyent secourus en leurs necessitez, et que les assemblees se facent au nom de Dieu, esquelles grands et petis soyent edifiez. 5

Article XXX.

Nous croyons tous vrais pasteurs, en quelque lieu qu'ilz soyent, avoir mesme autorité et esgale puissance sous un seul chef, seul souverain et seul universel Evesque Iesus Christ. Et pour ceste cause, que nulle Eglise ne doit pretendre aucune domination ou seigneurie sur l'autre. 10

Article XXXI.

Nous croyons que nul ne se doit ingerer de son autorite propre pour gouverner l'Eglise: mais que cela se doit faire par election, entant qu'il est possible, et que Dieu le permet. Laquelle exception nous y adioustons notamment, pource qu'il a fallu quelquefois et mesme de nostre temps, auquel l'estat de l'Eglise estoit interrompu, que Dieu ait suscité gens d'une façon extraordinaire, pour dresser l'eglise de nouveau, qui estoit en ruine et desolation. Mais quoy qu'il en soit, nous croyons qu'il se faut tousiours conformer a ceste reigle, que tous Pasteurs, Surveillans, et Diacres ayent tesmoignage d'estre appelez a leur office. 20

Article XXXII.

Nous croyons aussi qu'il est bon que ceux, qui sont esleux pour estre superintendans, advisent entreux quel moyen ilz devront tenir pour le regime de tout le corps, et toutesfois qu'ilz ne declinent nullement de ce qui nous en a este ordonne par nostre Seigneur Iesus Christ. Ce qui n'empesche point qu'il n'y ait quelques ordonnances particulieres en chacun lieu, selon que la commodité le requerra.¹⁾ 25

Article XXXIII.

30

Cependant nous excluons toutes inventions humaines, et toutes loix, qu'on voudroit introduire sous ombre du service de Dieu, par lesquelles on voudroit lier les consciences, mais seulement recevons ce qui fait et est propre pour nourrir concorde, et tenir chascun depuis le premier iusques au dernier en obeissance. Enquoy nous avons a suyvre ce que nostre Seigneur a declare quant a l'excommunication, laquelle nous approuvons, et confessons estre necessaire avec toutes ses appartenances. 35

¹⁾ Die Nationalsynode zu Gap 1603 fügte zu diesem Artikel die Erklärung hinzu: ... le mot Surintendant ne se prend point pour aucune supériorité des Pasteurs les uns sur les autres, mais il se dit engénéral de tous ceux qui ont quelque charge dans l'Eglise. (Aymon I^{er}, S. 259.)

Article XXXIV.

Nous croyons que les Sacremens sont adioustez a la Parole pour plus ample confirmation, afin de nous estre gages et marreaux¹⁾ de la grace de Dieu, et par ce moyen ayder, et soulaiger nostre foy, à cause de l'infirmité et rudesse qui est en nous, et qu'ilz sont tellement signes exterieurs, que Dieu besoigne par iceux en la vertu de son Esprit, afin de ne nous y rien signifier en vain. Toutesfois nous tenons que toute leur substance et verité est en Iesus Christ; et si on les en separe, ce n'est plus rien qu'ombrage et fumeé.

10

Article XXXV.

Nous en confessons seulement deux communs a toute l'Eglise, desquelz le premier, qui est le Baptesme, nous est donne pour tesmoignage de nostre adoption: Pource que la nous sommes entez au corps de Christ, afin d'estre lavez et nettoyez par son sang, et puis renouvelez en sainte vie par son Esprit. Nous tenons aussi combien que nous ne soyons baptisez qu'une fois, que le proufit qui nous est la signifie s'estend a la vie et a la mort, afin que nous ayons une signature permanente, que Iesus Christ nous sera tousiours iustice et sanctification. Or combien que ce soit un Sacrement de foy et de penitence, neantmoins pource que Dieu reçoit en son Eglise les petis enfans avec leurs peres, nous disons que par l'authorite de Iesus Christ les petits enfans engendrez des fideles doivent estre baptisez.

Article XXXVI.

Nous confessons que la Cène (qui est le second Sacrement) nous est tesmoignage de l'unité²⁾ que nous avons avec Iesus Christ, d'autant qu'il n'est pas seulement une fois mort et ressuscite pour nous, mais aussi nous repaist et nourrist vrayement de sa chair et de son sang, a ce que nous soyons un avec luy, et que sa vie nous soit commune. Or combien qu'il soit au ciel iusques à ce qu'il vienne pour iuger tout le monde, toutesfois nous croyons que par la vertu secrette et incomprehensible de son Esprit il nous nourrist et vivifie de la substance de son corps et de son sang³⁾. Nous tenons bien que cela se faict spirituellement, non pas

¹⁾ marreaux, méreaux = Zahlmarken, symbola. ²⁾ Das Wort unité ist von den Nationalsynoden in union verbessert. ³⁾ Dieser Satz, namentlich der Ausdruck substance wurde auf der Nationalsynode zu la Rochelle 1571 durch folgenden Zusatz näher erläutert: „le Synode aprouvant nôtre Confession, rejette l'opinion de ceux, qui ne veulent pas recevoir le mot de substance contenu audit article: par lequel mot ledit Synode n'entend aucune conjunction, ni mélange, ni changement, ni transmutation de quoi que ce soit d'une façon charnelle et grossière, qui aît du raport à la matière des corps, mais une conjunction vraie, très-étroite et d'une façon spirituelle, par laquelle Jesus-Christ lui-même est tellement fait nôtre, et nous siens, qu'il n'y a aucune conjunction de corps, ni naturelle, ni artificielle, qui soit si étroite; laquelle néanmoins n'aboutit point à faire que la substance, ou sa personne jointe avec nos personnes, en compose quelque troisième; mais seulement à faire que sa vertu et ce qui est en lui de salutaire pour les hommes, nous soit par ce moien plus étroitement donné et

pour mettre au lieu de l'effect et de la verité imagination ne pensee: mais d'autant que ce mystere surmonte en sa hautesse la mesure de nostre sens et tout ordre de nature, Bref, pource qu'il est celeste, ne peut estre apprehende, que par foy.

Article XXXVII.

5

Nous croyons ainsi qu'il a esté dit, que tant en la Cene, qu'au Baptesme, Dieu nous donne reellement et par effect ce qu'il y figure. Et pourtant nous conioingnons avec les signes la vraye possession et iouyssance de ce qui nous est la presente. Et par ainsi tous ceux, qui apportent à la table sacree de Christ une pure foy, comme un vaisseau, reçoivent 10 vrayement ce que les signes y testifient: c'est que le corps et le sang de Iesus Christ ne servent pas moins de manger et boire a l'ame, que le pain et le vin font au corps.

Article XXXVIII.

Ainsi nous tenons que l'eau estant un element caduque ne laisse 15 pas de nous testifier en la verite le lavement interieur de nostre ame au sang de Iesus Christ, par l'efficace de son Esprit, et que le pain et le

communiqué. C'est pourquoi nous ne sommes pas du sentiment de ceux, qui disent, que nous participons seulement à ses mérites et aux dons, qu'il nous communique par son Esprit, sans que lui-même soit fait nôtre: mais au contraire nous adorons ce grand mystère surnaturel et incompréhensible de l'operation réelle et très-efficace de Jesus-Christ en nous, comme l'apôtre St. Paul le témoigne dans son epître aux Ephesiens. Nous croions donc pour cet effet, que nous sommes faits participans du Corps de Jesus-Christ livré pour nous, et de son sang répandu pour nous, et que nous sommes chair de sa chair et os de ses os, en le recevant et tous ses dons avec lui, par Foi engendrée en nous par l'efficace et la vertu incompréhensible du Saint Esprit. Et nous entendons ainsi ces passages de l'Evangile: Celui qui mange la chair et qui boit le sang de Jesus a la vie éternelle; Jesus Christ est le sep et nous sommes les sarmens; et qu'il nous faut demeurer en lui, afin de porter du fruit; que nous sommes membres de son corps, et que tout ainsi que nous tirons nôtre mort du premier Adam, en tant que nous participons à sa nature, ainsi faut il que nous participions vraiment au second Adam, afin d'en tirer nôtre vie". (Aymon I^{er}, S. 99 f.) Die National-synode von Nimes 1572 gestaltete diese Erklärung etwas milder (Aymon I^{er}, S. 112 f. vgl. 175. 259): Au lieu de ces paroles que l'on a extrait des Actes du Synode National de la Rochelle tenu l'an 1571 „nous rejettons l'opinion de ceux qui ne veulent pas recevoir ce mot Substance“, on mettra, sans prejudicier aux Eglises de dehors, qui ont des raisons pour ne se servir pas de ce mot Substance, „Nous retenons ce mot Substance dans le sens exprimé par ledit Article“. Et vers la fin, au lieu de ces mots, que nous puissions avoir vie de lui, on inserera, „Afin que par la Communication Mistique et Spirituelle avec lui, nous puissions avoir la veritable Vie Eternelle“: car la sainte Cene a été principalement ordonnée pour communiquer avec lui; quoi que le même Jesus nous soit ofert en Substance et en Dons au Ministère de sa Parole et du Batême, et que les fidèles le reçoivent aussi par ces differens moiens.

vin nous estans donnez en la Cene nous servent vrayement de nourriture spirituelle, d'autant qu'ils nous monstrent comme à l'œil la chair de Iesus Christ nous estre nostre viande, et son sang nostre breuvage. Et reiettons les fantastiques et sacramentaires, qui ne veulent point recevoir
5 telz signes et marques, veu que Iesus Christ prononce¹⁾ Ceci est mon corps, et ce Calice est mon sang.

Article XXXIX.

Nous croyons que Dieu veut que le monde soit gouverne par loix et polices, afin qu'il y ait quelques brides pour reprimer les appetis
10 desordonnez du monde. Et ainsi qu'il a estably les Royaumes, Republicques et toutes autres sortes de principauté, soyent hereditaires ou autrement, et tout ce qui appartient à l'estat de iustice, et en veut estre recogneu autheur: a ceste cause a mis le glaive en la main des Magistrats, pour reprimer les pechez commis, non seulement contre la Seconde Table des
15 Commandemens de Dieu, mais aussi contre la premiere. Il faut donques à cause de luy, que non seulement on endure, que les superieurs dominent, mais aussi qu'on les honnore et prise en toute reverence, les tenans pour ses lieutenants et officiers, lesquelz il a commis pour exercer une charge legitime et sainte.

20

Article XL.

Nous tenons donques qu'il faut obeir à leurs loix et statuts, payer tributs, impôts et autres devoirs, et porter le ioug de subiection d'une bonne et franche volonte, encores qu'ilz fussent infideles, moyennant que l'Empire souverain de Dieu demeure en son entier. Par ainsi nous
25 testons ceux qui voudroyent reietter les superioritez, mettre communautez et confusion de biens, et renverser l'ordre de Iustice.

¹⁾ Die Nationalsynoden fügen hier die Worte ein: Prenéz, mangez et beuvez-en tous, cecy . . . (Vgl. Aymon I, S. 175, 303.)
